

Gouvernement du Québec

Décret 1561-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2024-2025 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 46 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'exploitation qui doit inclure les activités de ses filiales et ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1560-2024 du 30 octobre 2024 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan d'exploitation de La Financière agricole du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le Plan d'exploitation 2024-2025 de la société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'exploitation 2024-2025 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan d'exploitation 2024-2025 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84382

